COMMUNE DE SULLENS

Rapport de la Commission ad hoc

Préavis municipal n° 7/2026 – Réfection des chemins forestiers

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le mardi 22 septembre 2026 en présence de la Municipalité afin d'examiner le préavis municipal n° 7/2026, relatif à la réfection de deux chemins forestiers situés à l'entrée des bois du Devin.

Lors de cette rencontre, la Municipalité a fourni l'ensemble des informations et précisions nécessaires concernant la nature des travaux envisagés, leur coût et les raisons motivant leur réalisation.

La Commission ad hoc tient à remercier la Municipalité pour sa disponibilité, la qualité des échanges ainsi que les réponses apportées à ses différentes questions. Forte de ces explications, elle dispose des éléments nécessaires pour se prononcer sur la pertinence du projet.

1. Contexte et nécessité des travaux

Au cours de l'année 2026, la commune de Sullens a entrepris d'importants travaux de réfection de ses chemins forestiers, grâce au solde financier disponible à l'issue de la précédente période de cinq ans du groupement forestier.

Ces travaux ont permis de remettre en état une grande partie du réseau forestier communal. Il reste aujourd'hui deux chemins à rénover afin d'achever cette campagne de réfection.

La commune étant entrée dans une nouvelle période de cinq ans du groupement forestier, elle ne pourra connaître l'existence d'un éventuel nouveau solde disponible qu'au terme de celle-ci. La Municipalité a donc recherché une solution permettant de réaliser ces derniers travaux sans attendre plusieurs années supplémentaires.

La Commission ad hoc estime pertinent de poursuivre les travaux entrepris en 2026 afin de terminer la remise en état des chemins concernés et de garantir leur bon état sur le long terme.

2. Nature et pertinence des travaux

Les travaux prévus concernent les deux derniers chemins forestiers situés à l'entrée des bois du Devin, depuis la route de Cheseaux. Ils comprennent notamment :

- Le dégrappage des chemins existants.
- Le broyage des couches inférieures et l'apport de matériaux en grave du Jura.
- Le reprofilage des chemins.
- Le renvoi des eaux et l'aménagement de rigoles pour l'évacuation des eaux de surface.
- Le compactage des chemins.

Ces interventions visent à remettre durablement en état les chemins concernés, à améliorer leur praticabilité et à assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

La Commission ad hoc considère que les travaux proposés s'inscrivent dans la continuité logique de ceux réalisés en 2026. Ils permettront de finaliser la remise en état des chemins forestiers concernés, tout en évitant que leur dégradation ne se poursuive durant plusieurs années.

3. Coût et adéquation des travaux

Le montant total des travaux est estimé à CHF 110'000.–. Lors de sa rencontre avec la Municipalité, la Commission ad hoc a pu obtenir les précisions nécessaires concernant les interventions prévues et leur coût.

Au regard de la nature et de l'ampleur des travaux présentés, la Commission ad hoc considère que le montant annoncé est cohérent avec les prestations envisagées. Elle relève également que les travaux ne se limitent pas à une simple remise en état superficielle, mais comprennent notamment le reprofilage des chemins, l'apport de matériaux et l'amélioration de l'évacuation des eaux, éléments importants pour assurer leur durabilité.

Par ailleurs, la Municipalité a indiqué qu'une subvention cantonale et fédérale couvrant 70 % des travaux reste accessible pour les deux prochaines années. La Commission ad hoc estime donc judicieux de saisir cette opportunité pour achever les travaux entrepris en 2026, plutôt que de les reporter à une date indéterminée.

L'analyse détaillée du financement et de ses conséquences sur les finances communales est laissée à la Commission des finances, qui établira son propre rapport.

4. Position de la Commission ad hoc

À la suite de sa rencontre avec la Municipalité et des explications obtenues, la Commission ad hoc considère que la réfection de ces deux derniers chemins forestiers est justifiée.

Le projet s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés en 2026 et permettra d'achever la remise en état des chemins concernés. La nature des interventions prévues apparaît adaptée aux besoins présentés et le coût annoncé cohérent avec les travaux envisagés.

La Commission ad hoc relève enfin qu'un report de plusieurs années ne présenterait pas d'intérêt particulier, d'autant qu'une possibilité de subventionnement est actuellement disponible.

5. Conclusion

Au vu des éléments présentés et des réponses apportées par la Municipalité lors de la séance du 22 septembre 2026, la Commission ad hoc considère que les travaux proposés sont pertinents et que leur réalisation en 2027 est justifiée.

Elle émet par conséquent un avis favorable au préavis municipal n° 7/2026 et invite le Conseil communal à en accepter les conclusions, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des deux chemins forestiers à l'entrée des bois du Devin.
- Accorder le crédit d'investissement de CHF 110'000.– nécessaire à leur réalisation.
- Accepter les modalités d'amortissement et de financement prévues dans le préavis municipal.

Pour la Commission ad hoc :

.....

.....

.....

.....